

VIVRE ET TRAVAILLER DANS **L'UE/L'AELE**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Vue d'ensemble

1. Les Suisses et Suissesses dans l'UE/l'AELE.....	4
2. La Suisse, l'UE et l'AELE	5
3. Préparatifs, déménagement et annonce de départ.....	9
4. Entrée, enregistrement et séjour	11
5. Vivre dans l'UE/l'AELE.....	15
6. Travailler.....	16
7. Impôts.....	19
8. Prévoyance et assurances	22
9. Les Suisses et Suissesses.....	31
10. Informations complémentaires	34
Contact.....	35

À propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées des organes cités, veuillez consulter le glossaire « Emigration Suisse ».

Éditeur

Département fédéral des affaires étrangères
Direction consulaire
Émigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous www.swissemigration.ch.

Berne, 30.08.2019

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Les Suisses et Suissesses dans l'UE/l'AELE



Communauté des Suisses de l'étranger en 2018

Il existe une importante communauté de Suisses de l'étranger dans les États de l'UE/l'AELE : en 2018, 463'981 des 760'200 Suisses de l'étranger vivaient dans ces pays. La France est la première destination avec environ 198'000 Suisses de l'étranger. Sont réputés Suisses de l'étranger les ressortissants suisses qui ont annoncé leur départ de Suisse et qui se sont inscrits auprès d'une représentation suisse à l'étranger.

WWW

- ✓ [Statistique des Suisses de l'étranger \(OFS\)](#)

Émigrants en 2018

Les États de l'UE/l'AELE, avec la France en tête, sont les principales destinations des Suisses et Suissesses qui émigrent. En 2018, environ 5000 ressortissants suisses ont émigré en France, soit plus que dans tout autre pays du monde. Le nombre d'émigrants suisses ainsi que leurs destinations sont recensés dans la Statistique de la population et des ménages (STATPOP) de l'Office fédéral de la statistique OFS.

WWW

- ✓ [Statistique Émigration \(OFS\)](#)

2. La Suisse, l'UE et l'AELE

Introduction

L'Union européenne (UE) est une association volontaire d'États européens constituée dans le but de préserver la paix en Europe et de favoriser la prospérité. Elle ne constitue pas un nouvel État qui se substituerait aux États existants, mais est bien plus qu'une organisation internationale classique. L'UE est unique en son genre : ses États membres ont créé des organes communs auxquels ils ont transféré une partie de leur souveraineté nationale, afin que des décisions sur des dossiers touchant l'ensemble d'entre eux puissent être prises de façon démocratique. Ce transfert de souveraineté est aussi qualifié d'intégration européenne.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'UE sur son site officiel.



L'Association européenne de libre-échange (AELE) regroupe quatre États européens non membres de l'UE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Afin de ne pas se voir marginalisés économiquement, les membres de l'AELE ont noué entre eux et avec d'autres États des relations contractuelles instaurant la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

La Suisse n'est pas un État membre de l'UE, mais elle conclut des accords bilatéraux avec elle dans le cadre de sa politique européenne et en tant qu'État membre de l'AELE.



Les Accords bilatéraux I et II

Les Accords bilatéraux I entre la Suisse et l'UE sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002. Ils se composent de sept accords conclus dans les domaines suivants :

- Transports aériens
- Transports terrestres
- Agriculture
- Obstacles techniques au commerce
- Marchés publics
- Recherche
- Accord sur la libre circulation des personnes

La poursuite et l'extension des négociations à partir de 2004 a conduit à la conclusion des Accords bilatéraux II, une deuxième série d'accords qui couvre les **domaines suivants** :

- Schengen / Dublin
- Fiscalité de l'épargne
- Lutte contre la fraude
- Produits agricoles transformés
- Environnement
- Statistiques
- Médias
- Pensions
- Éducation et formation

❶ Le présent dossier traite uniquement des dispositions et des effets de l'accord sur la libre circulation des personnes (voir Accords bilatéraux I).

Exemples de secteurs non réglementés :

- Douane
- Nationalité
- Trafic routier
- Droits politiques
- Droit successoral
- Droit de la famille
- Assistance
- Service militaire
- Acquisition d'une résidence secondaire

Cela implique notamment que :

- ① les écoles / universités peuvent définir librement leurs conditions d'admission et les frais d'inscription¹.
- ① Les pays de l'UE ne sont en principe pas tenus d'accorder des prestations d'aide sociale aux ressortissants suisses².
- ① Le permis de conduire suisse doit être échangé.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'ensemble des accords signés entre la Suisse et l'UE/l'AELE ainsi que sur la politique européenne de la Suisse ici :

WWW

- ✓ [Politique européenne de la Suisse \(DFAE\)](#)

¹ Cette affirmation vaut pour les personnes qui se rendent dans un pays de l'UE exclusivement à des fins de formation.

En vertu de l'ALCP, les personnes qui exercent une activité lucrative dans un État de l'UE et suivent une formation en cours d'emploi ont droit aux mêmes déductions fiscales et sociales que les ressortissants de cet État. Dans ce cas de figure, les États de l'UE ne peuvent facturer à un citoyen suisse des frais d'écologie plus élevés ou les exclure de leurs programmes de bourses.

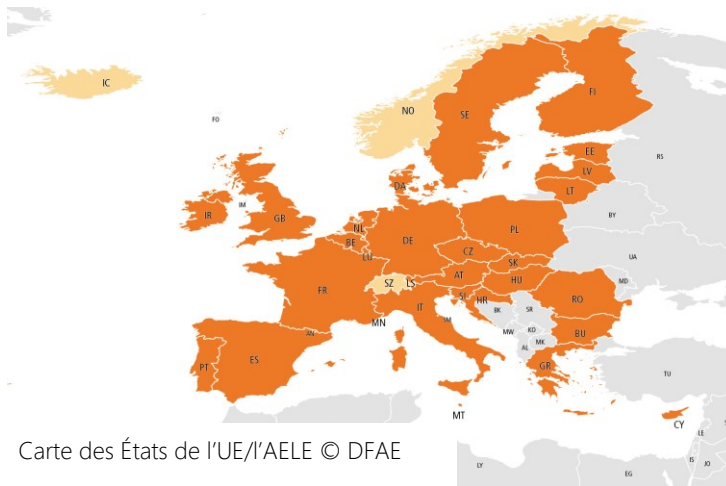
Il en va de même pour les études effectuées par les enfants de familles suisses établies et travaillant dans un État de l'UE.

² Cette affirmation vaut pour les personnes sans activité lucrative telles qu'étudiants, demandeurs d'emploi et retraités.

Les citoyens suisses qui travaillent dans un État de l'UE et dont la rémunération est inférieure au minimum vital ont droit à l'aide sociale aux mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

Accord sur la libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) régit les droits de séjour et l'accès au marché du travail pour les ressortissants des États membres de l'UE et de la Suisse. Depuis 2002, les mêmes droits en matière de libre circulation des personnes s'appliquent aux ressortissants des États de l'AELE en vertu de l'annexe K de la Convention AELE. Cette convention prévoit que les ressortissants des États membres peuvent choisir librement leur lieu de travail et de séjour sur le territoire couvert par la convention. La libre circulation est liée à un certain nombre de conditions. Les ressortissants de ces États doivent être en possession d'un contrat de travail valable, exercer une activité indépendante ou encore, s'ils n'exercent pas d'activité lucrative, disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance-maladie.



Carte des États de l'UE/l'AELE © DFAE

L'ALCP régit aussi la coordination des différents systèmes de sécurité sociale (p. ex. AVS/AI) ainsi que la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles.

États parties de l'UE/l'AELE

La libre-circulation des personnes s'applique au territoire des États suivants :

UE

Belgique	BE	Grèce ⁵	GR	Malte	MT	Slovaquie	SK
Bulgarie	BG	Grande-Bretagne ⁶	GB	Pays-Bas	NL	Slovénie	SI
Danemark	DK	Irlande	IE	Autriche	AT	Espagne ⁸	ES
Allemagne	DE	Italie	IT	Pologne	PL	République	
Estonie	EE	Lettonie	LV	Portugal ⁷	PT	tchèque	CZ
Finlande ³	FI	Lituanie	LT	Roumanie	RU	Hongrie	HU
France ⁴	FR	Luxembourg	LU	Suède	SE	Chypre ⁹	CY
						Croatie ¹⁰	HR

AELE

Islande	IS	Liechtenstein	LI	Norvège	NO	Suisse	CH
---------	----	---------------	----	---------	----	--------	----

³ y compris l'archipel d'Åland.

⁴ y compris la Guadeloupe (La Désirade, les Saintes, Marie-Galante, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin), la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

⁵ y compris le Mont Athos.

⁶ y compris Gibraltar. Le 23 juin 2016, la population du Royaume-Uni a décidé, par voie de référendum, de quitter l'Union européenne. La date de sortie définitive n'est pas encore connue. Vous trouverez la foire aux questions (FAQ) sur le Brexit sur les sites de l'[Ambassade de Suisse à Londres](#) et du [Secrétariat d'État aux migrations \(SEM\)](#), ainsi que dans le dépliant [Ressortissants suisses au Royaume-Uni après le BREXIT](#).

⁷ y compris les Açores et Madère.

⁸ y compris les îles Baléares, les îles Canaries, Ceuta et Melilla.

⁹ uniquement la partie de l'île contrôlée par le gouvernement de la République de Chypre.

¹⁰ La Suisse a ratifié le protocole d'extension de l'ALCP à la Croatie (Protocole III) le 16 décembre 2016. La libre circulation s'applique depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Depuis lors, les travailleurs croates sont soumis à des dispositions transitoires particulières comprenant des restrictions liées au marché du travail (préférence nationale et contrôle des conditions salariales et des conditions de travail) ainsi qu'à des quotas. Concernant l'exercice d'une activité lucrative indépendante, les ressortissants croates sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens des États de l'UE-27/AELE. Quant aux ressortissants suisses, ils sont mis sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'EEE (Espace économique européen). Voir [Stay and work of EEA nationals and their family members](#) (Ministère de l'intérieur de la Croatie).

L'accord ne s'applique pas aux territoires suivants de l'espace européen :

- Iles Anglo-Normandes et île de Man, îles Féroé, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican, Akrotiri et Dhekelia à Chypre, zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- Groenland, Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, Polynésie française, territoires français de l'hémisphère Sud et de l'Antarctique, îles Wallis (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre-et-Miquelon (groupe d'îles au sud de Terre-Neuve), Aruba.
- Antilles néerlandaises : Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Martin.
- Anguilla, îles Caïman, îles Malouines, Géorgie du Sud et-îles Sandwich du Sud (Antarctique), Montserrat, îles Pitcairn, Sainte-Hélène et ses dépendances, territoires britanniques de l'Antarctique, îles Turques-et-Caiques, îles Vierges britanniques, îles Bermudes, etc.

Informations complémentaires













Vous trouverez de plus amples informations sur les différents États membres de l'UE/l'AELE sur le site du SECO et sur celui d'EURES, à la rubrique « Vivre et travailler ». Les sites Internet d'un grand nombre de représentations étrangères des États de l'UE/l'AELE fournissent en outre des informations utiles sur l'entrée dans le pays, le séjour, le travail, etc.

WWW

- ✓ [Informations par pays \(SECO\)](#)
- ✓ [Vivre et travailler \(EURES\)](#)
- ✓ [Informations par pays](#) du Ministère allemand des affaires étrangères (en allemand)
- ✓ [Représentations étrangères](#)

Chaque fois que possible, ce dossier renverra à des liens utiles vers les principaux pays de destination des ressortissants suisses en Europe, à savoir la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Vous trouverez ci-après des sites internet proposant des informations générales en vue d'une émigration dans l'un de ces pays. Des liens vers d'autres pays de l'UE/l'AELE figurent à la fin du présent dossier, sous « [Informations complémentaires](#) ».

WWW

-  [Welcome to France](#)
-  [Venir en France](#)
-  [Venir vivre en France](#)
-  [Service-Public.fr](#)
-  [Migration nach Deutschland](#)
-  [Willkommen in Deutschland](#)
-  [deutschland.de](#)
-  [Arbeiten und Ausbildung in Deutschland](#)
-  [Vivere e lavorare in Italia](#)
-  [España, vivir y trabajar](#)
-  [Emigrar a España](#)
-  [Barcelona International Welcome](#)

3. Préparatifs, déménagement et annonce de départ

Pour préparer votre émigration, vous avez besoin d'indications spécifiques sur votre pays de destination. Des informations détaillées peuvent notamment être obtenues auprès des représentations étrangères des États de l'UE/l'AELE en Suisse.

WWW

- ✓ [Représentations étrangères](#)

Conseils aux voyageurs et App de voyage

Les Conseils aux voyageurs du DFAE fournissent des informations sur la situation sécuritaire à l'étranger. Ils complètent d'autres sources d'information. Les voyageurs sont seuls responsables de la préparation et de l'organisation de leur voyage. Ils peuvent enregistrer leur voyage à l'étranger sur l'application de voyage, qui leur donne des informations sur les démarches requises avant de quitter la Suisse ainsi que sur les coordonnées des ambassades et des consulats de Suisse. Elle leur permet en outre d'être facilement localisés et contactés en cas de crise ou de catastrophe.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [App de voyage DFAE](#)

Annonce de départ en Suisse

Les modalités relatives à l'obligation de s'annoncer auprès du contrôle des habitants varient d'un canton à l'autre. En principe, toute personne qui quitte la Suisse pour plus de trois mois, résilie son bail et n'envisage pas de revenir au pays dans un proche avenir doit annoncer son départ à sa

commune de domicile. Si elle conserve son logement et prévoit de revenir sporadiquement en Suisse, elle doit se renseigner suffisamment tôt auprès du contrôle des habitants compétent sur l'obligation d'annoncer son départ¹¹.

Des informations sur l'obligation de servir (service militaire ou civil) en Suisse peuvent être consultées dans le guide pratique « Émigration » ainsi que sur la page « Généralités concernant le service militaire ».

WWW

- ✓ [Annuaire des offices de contrôle des habitants](#)
- ✓ [Guide pratique Émigration](#)
- ✓ [Généralités concernant le service militaire](#)

Effets de déménagement

Exportation de Suisse

Un inventaire des biens mentionnant votre adresse en Suisse et à l'étranger doit être présenté au bureau de douane d'exportation.

WWW

- ✓ [Exportation de Suisse](#) (AFD)

Importation dans un État de l'UE/l'AELE

Si vous élisez domicile dans un État de l'UE/l'AELE, vous pouvez, sous certaines conditions, importer vos effets de déménagement usuels en franchise de douane et de taxe. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de l'autorité douanière étrangère compétente ou auprès de votre transporteur sur les conditions spécifiques applicables dans le pays de destination, les démarches détaillées à entreprendre et les délais d'importation.

¹¹ Informations recueillies auprès de l'Association suisse des services des habitants (ASSH). À noter qu'il n'existe pas de règles d'annonce uniformes à l'échelle nationale. La ques-

tion du pôle de vie déterminant/centre des intérêts, autrement dit du séjour avec l'intention de s'établir en Suisse (définition fondée sur l'art. 23 CC), doit donc être clarifiée suffisamment tôt avec le contrôle des habitants compétent.

WWW

- ✓ [Sites des douanes des États membres](#)
- ✓ [Association Suisse des transitaires et des entreprises de logistique](#)
- ✓ [EUR-Lex - Synthèse de la législation de l'UE](#)
- ✓ [Règlement \(CE\) n° 1186/2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières \(EUR-Lex\)](#)
- ✓ [Douane \(Commission de l'UE\)](#)
-  [Vous souhaitez transférer en France votre résidence principale](#)
-  [Zoll - Übersiedlungsgut](#)
-  [Agenzia Dogane Monopoli](#)
-  [Franquicias por traslado de residencia](#)

Exportation et importation de véhicules

Exportation de Suisse



Si vous souhaitez exporter un véhicule dans le cadre de votre transfert de domicile à l'étranger, vous devez présenter une copie du permis de circulation à la douane suisse lors de votre sortie du pays (voir la [notice 15.51 « Exportation de véhicules routiers à moteur et de remorques »](#) de l'AFD, ch. 2.2).

Importation dans un État de l'UE/l'AELE

Renseignez-vous à l'avance sur les dispositions douanières applicables à l'importation de véhicules dans votre pays de destination.

Les véhicules à moteur (bateaux à moteur et avions de tourisme inclus, hors véhicules utilitaires) peuvent être importés en franchise de taxe sous certaines conditions.

WWW






-  [Vehículos](#)
-  [Quiero traer un coche del extranjero. ¿qué tengo que hacer?](#)

Permis de conduire et immatriculation du véhicule

Si vous vous établissez dans un État de l'UE/l'AELE, vous devez échanger votre permis de

conduire suisse contre un permis du pays concerné. Le véhicule doit en outre être annoncé dans le nouvel État de résidence. Les délais applicables à l'échange du permis de conduire et à l'enregistrement du véhicule varient d'un État de l'UE/l'AELE à l'autre. Vous obtiendrez des informations sur l'échange de permis, les modalités d'enregistrement et les délais auprès des autorités compétentes de votre lieu de domicile. La plupart des sites Internet des représentations suisses fournissent également des renseignements à cet égard.

WWW

- ✓ [Contacts nationaux \(UE\)](#)
-  [Échange d'un permis de conduire passé à l'étranger](#)
-  [Führerschein aus Drittstaaten](#)
-  [Zulassungsbehörden](#)
-  [Conversione patente estera non comunitaria](#)
-  [Canje de Permisos de conducción expedidos en países no comunitarios](#)

Importation d'animaux de compagnie

Des dispositions uniformes sont appliquées sur tout le territoire de l'UE/l'AELE pour l'importation d'animaux de compagnie.

Lors de l'importation de chiens, chats et furets, les États de l'UE/l'AELE exigent au minimum :

- le passeport pour animal de compagnie,
- la vaccination antirabique en cours de validité,
- l'identification au moyen d'une puce électronique.

Renseignez-vous dans tous les cas auprès des autorités compétentes de votre pays de destination sur les conditions auxquelles est soumise l'importation d'un animal de compagnie (des conditions supplémentaires peuvent être appliquées selon l'État concerné).

WWW

- ✓ [Voyager avec des animaux de compagnie \(OSAV\)](#)

4. Entrée, enregistrement et séjour

Des informations fiables sur l'entrée et le séjour peuvent être obtenues auprès des représentations étrangères des États de l'UE/l'AELE en Suisse.



Entrée

Pour pouvoir voyager, séjourner, exercer une activité professionnelle ou élire domicile dans un pays de l'UE, les ressortissants suisses et les membres de leur famille doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

Des dispositions d'entrée particulières s'appliquent aux membres de la famille qui ne possèdent ni la nationalité suisse ni celle d'un État membre de l'UE/l'AELE. Un visa peut notamment être exigé. Renseignez-vous auprès de la représentation étrangère compétente pour le domicile de cette personne.

Enregistrement auprès des autorités locales

Si vous envisagez de séjourner dans un État de l'UE/l'AELE sans vous y établir¹², vous avez le droit d'y séjourner jusqu'à 90 jours sans vous enregistrer. Certains États appliquent néanmoins l'obligation de s'enregistrer auprès des autorités de police même pour les séjours d'une durée inférieure à 90 jours.

Si vous décidez de vous établir dans le pays pour une durée supérieure à 90 jours, d'y élire domicile ou d'y exercer une activité lucrative, vous devez en principe vous enregistrer auprès des autorités compétentes à votre arrivée dans le pays d'accueil ou au plus tard lors du début de l'activité

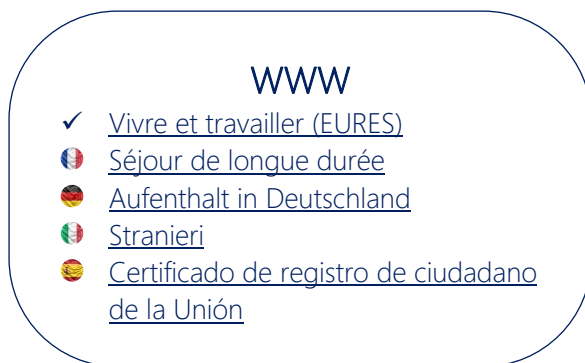
lucrative. Adressez-vous à cet effet aux autorités d'enregistrement.

❶ L'Irlande ne connaît pas l'obligation de s'enregistrer auprès des autorités ni l'exigence d'obtenir un permis officiel (autorisation de séjour). En France, en Espagne et en République tchèque, vous avez l'obligation de vous enregistrer mais vous n'avez pas besoin de permis officiel (autorisation de séjour).

❶ En Allemagne ou en Autriche, le simple fait d'emménager dans un logement requiert un enregistrement auprès des autorités.

❶ Vous trouverez des informations sur le *Settled Status* britannique dans la foire aux questions (FAQ) publiée sur la [page d'accueil de l'Ambassade de Suisse à Londres](#).

Pour obtenir des indications fiables et spécifiques concernant l'obligation d'enregistrement, veuillez vous adresser aux autorités compétentes de votre pays d'accueil. Les sites de l'UE et d'EURES vous fournissent des informations ainsi que les coordonnées de ces autorités.



Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la

¹² Le centre de vos intérêts demeure en Suisse.

représentation ou au guichet en ligne. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité) valide, leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la « [Revue Suisse](#) », magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse (voir chapitre « [Les Suisses et Suissesses – Droits politiques](#) »).

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce sont publiées dans le guide pratique « [Emigration](#) » et dans l'ABC thématique « [Séjour à l'étranger / Emigration](#) ».

Permis de travail

Les citoyens suisses n'ont pas besoin de permis de travail dans les États de l'UE/l'AELE.

Ils bénéficient de la mobilité professionnelle et géographique. Le changement de travail, de profession, de domicile ainsi que le passage d'une activité dépendante à une activité indépendante sont possibles sur l'ensemble du territoire de l'UE/l'AELE.

Autorisation de séjour

Voir section [Enregistrement auprès des autorités locales](#).

Lorsque vous vous enregistrez et déposez votre demande d'autorisation de séjour auprès des autorités locales compétentes, des documents autres qu'une pièce d'identité peuvent vous être demandés selon le motif de votre séjour (voir les sections suivantes consacrées aux différentes catégories de personnes).

Personnes exerçant une activité lucrative dépendante

Lors de votre enregistrement, vous devez présenter aux autorités de migration de votre lieu de

résidence une pièce d'identité valable ainsi qu'un document signé par votre employeur attestant de vos rapports de travail (lettre d'embauche, contrat de travail). Si votre contrat de travail porte sur une durée d'un an au moins, vous obtiendrez une autorisation de séjour pour une durée de cinq ans au moins. Dans les autres cas, l'autorisation vous sera délivrée pour la durée du contrat de travail. Les autorités de migration revoient la durée de l'autorisation à chaque prolongation de contrat.

Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Si vous exercez une activité indépendante, vous obtenez sur demande une autorisation de séjour de six mois pour la période d'installation. Si les perspectives de réussite sont bonnes, cette durée peut être prolongée de deux mois. Vous obtenez une autorisation de séjour pour une durée de cinq ans au moins pour autant que vous puissiez prouver votre activité lucrative indépendante aux autorités compétentes avant l'expiration du délai de six mois.

Les personnes exerçant une activité indépendante bénéficient des mêmes conditions que les nationaux. Dans la plupart des pays, l'exercice d'activités artisanales ou assimilables requiert une inscription auprès de la chambre de commerce compétente.

Renseignez-vous déjà en amont sur les conditions locales régissant l'exercice d'une activité indépendante. Les documents et indications requis sont généralement les suivants :

- ✓ Présentation écrite des raisons qui motivent la requête
- ✓ Adresse précise du lieu où l'activité sera exercée (adresse de la société)
- ✓ Date (début de la période d'installation)
- ✓ Pièce d'identité valable
- ✓ Business plan
- ✓ Attestations de revenus et de fortune
- ✓ Attestations d'assurance (maladie et accidents)

WWW

✓ [Aide pour les indépendants - Switzerland Global Enterprise](#)

Personnes sans activité lucrative

Un titre de séjour d'une durée de cinq ans vous sera octroyé si vous êtes en mesure de présenter les documents suivants pour vous-même et les membres de votre famille :

- pièce d'identité valable,
- attestations d'assurance (maladie et accidents),
- ressources financières suffisantes pour pourvoir à vos besoins durant toute la durée du séjour prévue.

L'autorisation de séjour peut être prolongée sur demande pour une durée d'au moins cinq ans tant que les conditions sont réunies.

- ① L'autorisation de séjour ne donne pas droit à l'aide sociale du pays de destination.

Retraite

Les personnes retraitées doivent présenter une pièce d'identité valable, une attestation d'assurance (maladie et accidents) et une décision de rente (AVS/AI, LPP, prévoyance privée) attestant de moyens financiers suffisants. Le montant disponible doit être supérieur à la rente locale minimale.

- ① L'autorisation de séjour ne donne pas droit à l'aide sociale du pays de destination.

Étudiants et participants à un programme linguistique

En vertu du droit suisse et international, les étudiants et participants à des programmes linguistiques n'élisent pas domicile dans le pays où ils séjournent pendant la durée de leur formation. Ils peuvent se voir accorder une autorisation de séjour de 12 mois au plus, pour autant qu'ils remplissent les conditions régissant l'autorisation de séjour délivrée aux personnes sans activité lucrative et qu'ils sont en mesure de présenter une attestation de l'inscription effectuée auprès d'une école ou d'une université reconnue.

- ① L'autorisation de séjour peut être prolongée d'année en année sur demande, mais au plus jusqu'à la fin des études.
- ① Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « [Prévoyance et assurances](#) » et au guide pratique « [Partir à l'étranger pour étudier ou apprendre une langue](#) ».

Frontaliers domiciliés en Suisse

Sont considérées comme frontaliers les personnes qui exercent une activité lucrative dépendante ou indépendante dans un autre pays que celui dans lequel elles sont domiciliées. Elles doivent néanmoins rejoindre leur domicile au moins une fois par semaine. En tant que frontaliers, elles n'ont pas besoin d'une autorisation de séjour. Si elles exercent une activité lucrative pendant plus de trois mois, les autorités compétentes de leur lieu de travail leur délivrent une « autorisation spéciale pour frontaliers ». Si votre contrat de travail porte sur une durée d'un an au moins, vous obtiendrez une autorisation de séjour pour une durée de cinq ans au moins. Dans les autres cas, l'autorisation vous sera délivrée pour la durée du contrat de travail.

Frontaliers domiciliés dans l'UE/l'AELE

Les ressortissants suisses qui travaillent dans leur pays tout en gardant le centre de leurs intérêts dans un pays de l'UE/l'AELE, sans toutefois y exercer une activité lucrative, sont considérés dans leur pays de résidence comme des personnes sans activité lucrative, avec les mêmes droits et obligations que ces dernières.

Services d'information pour les frontaliers

Les [régions frontalières de l'Europe](#) qui entretiennent des relations avec la Suisse disposent de leurs propres services d'information, de documentation et de conseil. N'hésitez pas à vous adresser directement à eux en cas de question ou de doute.

WWW

- ✓ [Arbeitsmarkt Bodensee](#)
- ✓ [EURES-T Rhin supérieur](#)
- ✓ [Réseau sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur](#)
- ✓ [Groupement Transfrontalier Européen](#)
- ✓ [www.transinfont.org](#)
- ✓ [Broschüre «Infos für Grenzgänger» der Provinz Bozen - Südtirol](#)

Prestation de services

Les Accords bilatéraux autorisent la libre prestation de services pendant 90 jours par année civile. La libre prestation de services est également garantie par les accords conclus pour les marchés publics, les transports aériens et routiers ainsi que d'autres domaines (construction de stands d'exposition et travaux de montage, p. ex.).

La prestation de services pendant une durée supérieure à 90 jours au cours de l'année civile requiert un permis de travail délivré par l'État dans lequel les services sont fournis.

Du fait qu'ils conservent leur domicile en Suisse, les prestataires de services restent soumis au système social et fiscal helvétique. Les dispositions en matière d'enregistrement doivent par ailleurs être observées dans le pays dans lequel les prestations sont fournies.

Aide aux prestataires de services

WWW

- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)

Détachement

Un détachement est une mission temporaire (d'une durée maximale de deux ans) effectuée par un employé d'une entreprise dans un autre État. Les rapports de travail sont maintenus entre l'employé et son employeur habituel. L'employé reste enregistré en Suisse et continue, par conséquent, d'être rattaché au système social et fiscal helvétique.

Vous trouverez des informations utiles sur le thème des travailleurs détachés dans le « Guide du travailleur mobile européen » (partie II, chapitre 8), publié par la Confédération européenne des syndicats (CES).

WWW

- ✓ [Guide du travailleur mobile européen \(CES\)](#)
- ✓ [Travailleurs détachés \(OFAS\)](#)

Demandeurs d'emploi

En principe, les citoyens suisses ont le droit de séjourner dans un pays de l'UE pendant une période de six mois au maximum pour rechercher un emploi. En vous inscrivant auprès des services locaux de l'emploi, vous pourrez bénéficier des offres des services publics de placement. Tout séjour de plus de trois mois doit être annoncé sur place. Concernant l'exportation des indemnités de chômage, vous trouverez des informations dans le chapitre 7, paragraphe [Assurance-chômage](#).

Membres de la famille

Toute autorisation de séjour donne droit au regroupement familial, indépendamment de sa durée. Sont considérés comme des membres de la famille au sens de l'ALCP :

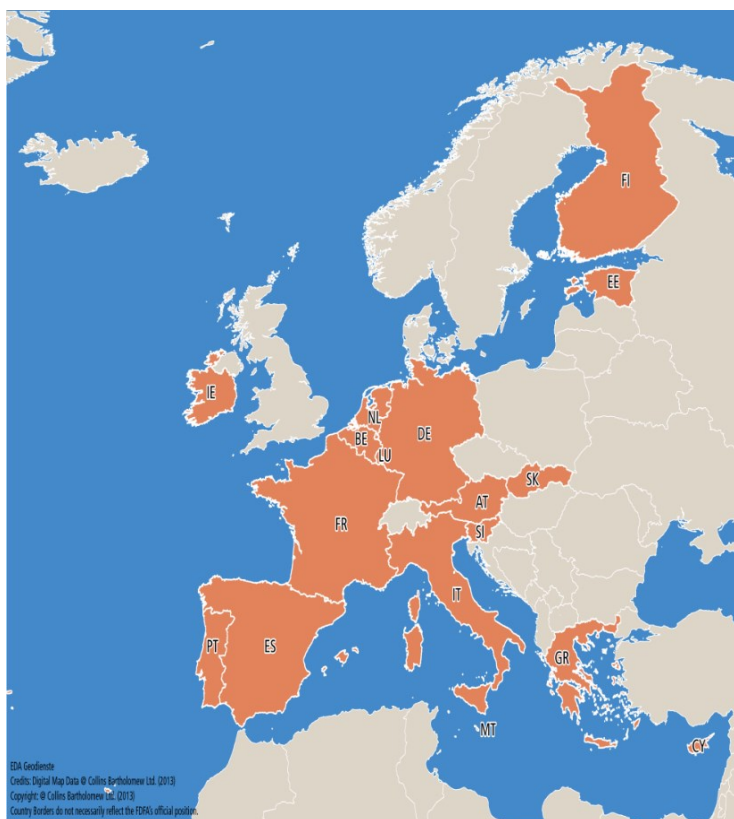
- ✓ le conjoint et les enfants de moins de 21 ans ou à charge,
- ✓ les parents et ceux du conjoint, s'ils sont à charge,
- ✓ pour les étudiants, le conjoint et les enfants à charge.

Le conjoint et les enfants d'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ont le droit d'exercer une activité lucrative. Les enfants ont accès à l'enseignement de base, aux apprentissages et aux formations professionnelles aux mêmes conditions que les enfants du pays de résidence.

5. Vivre dans l'UE/l'AELE

Argent et monnaie

L'euro (€) est la monnaie commune de 19 des 28 pays membres de l'UE.



Allemagne	Italie
Autriche	Lettonie
Belgique	Lituanie
Chypre	Luxembourg
Espagne	Malte
Estonie	Pays-Bas
Finlande	Portugal
France	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Irlande	

Vous trouverez des informations complémentaires sur les aspects monétaires dans l'espace euro sur les sites suivants :

WWW

- ✓ [L'euro \(Union européenne\)](#)
- ✓ [Banque centrale européenne](#)

Coût de la vie

Le site d'EURES (sous Conditions de vie et de travail > Conditions de vie > Le coût de la vie) renseigne sur le coût de la vie dans les États de l'UE/l'AELE. Des informations complémentaires peuvent être consultées sur les sites de l'OCDE et du DFAE.

WWW

- ✓ [EURES](#)
- ✓ [Prix et parités de pouvoir d'achat \(OCDE\)](#)
- ✓ [Coût de la vie \(DFAE\)](#)

Acquisition d'un bien immobilier

Si vous éliez domicile dans un pays de l'UE/l'AELE (c'est-à-dire que vous y déplacez le centre de vos intérêts) et que vous disposez d'un permis de séjour, vous y bénéficiez des mêmes droits que les nationaux en matière d'acquisition

d'un logement. Si vous n'y éliez pas domicile, vous ne bénéficiez des mêmes droits que si l'acquisition est en relation directe avec votre activité professionnelle (travailleurs détachés, indépendants, frontaliers).

Pour acquérir un appartement de vacances ou une résidence secondaire, vous devez obtenir une autorisation de l'État de l'UE concerné.

Les règles relatives au placement de capitaux ou aux transactions sur des terrains non bâtis et des logements s'appliquent. Veuillez vous renseigner auprès des autorités compétentes du pays concerné.

Dans certains pays de l'UE/l'AELE, des restrictions s'appliquent en cas d'acquisition de terrains agricoles.

WWW

- ✓ [Les Suissesses et les Suisses dans l'UE - Acquisitions immobilières dans l'UE \(DFAE\)](#)

6. Travailler

Marché du travail

Vous trouverez des informations générales sur l'économie et le marché du travail de l'UE ainsi que des renseignements plus spécifiques sur les différents pays sur les sites suivants :

WWW

- ✓ [Informations sur les pays \(SECO\)](#)
- ✓ [Vivre et travailler \(EURES\)](#)
- ✓ [Situation du marché du travail dans les États de l'UE \(Commission UE\)](#)
- ✓ [L'économie de l'UE \(Commission UE\)](#)
- ✓ [Travailler dans l'UE \(Commission UE\)](#)

Recherche d'emploi

En principe, les citoyens suisses ont le droit de séjourner dans un pays de l'UE pendant une période de six mois au maximum pour rechercher un emploi. En vous inscrivant auprès des services locaux de l'emploi, vous pourrez bénéficier des offres des services publics de placement. Tout séjour de plus de trois mois doit être annoncé sur place.

Si vous êtes sans emploi, vous devez impérativement vous présenter à l'office régional de placement (ORP) avant votre départ de la Suisse. Les dispositions de l'assurance-chômage suisse s'appliquent. Renseignez-vous sur ce qu'on appelle communément l'exportation des prestations. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans la section [Assurance-chômage](#).

Il est recommandé de commencer les recherches d'emploi avant d'entrer dans le pays. Des informations importantes à cet égard figurent dans les paragraphes suivants.

EURES – Le portail européen sur la mobilité de l'emploi

EURES est un réseau composé des autorités publiques de l'emploi des différents États de l'UE/l'AELE. Il vise à



faciliter la mobilité des travailleurs. La Suisse y participe. Les trois prestations de base fournies par EURES sont le placement, le conseil et l'information.

Placement

Les services publics de l'emploi des pays européens utilisent le réseau EURES pour diffuser leurs *offres d'emploi*. Le portail est quotidiennement mis à jour. La banque de données EURES [CV-Online](#) permet de déposer son curriculum vitae et de manifester ainsi son intérêt pour un emploi à l'étranger.

Conseil

Chaque pays forme des conseillers EURES chargés de fournir des renseignements sur les différents États de l'UE. Si vous recherchez un emploi, adressez-vous d'abord aux [conseillers EURES suisses](#) compétents pour votre lieu de domicile en Suisse.

Information

Vous trouverez dans les [dossiers pays d'EURES](#) une multitude d'informations intéressantes sur les États de l'UE, et notamment sur le développement actuel du marché du travail.

WWW

-  [pole-emploi](#)
-  [EURES Deutschland](#)
-  [cliclavoro](#)
-  [Servicio Público de Empleo Estatal](#)

Vous trouverez des informations sur la vie et le travail dans d'autres pays de l'UE/AELE au chapitre 9 « [Informations complémentaires](#) »

Associations, dont les chambres de commerce

Les entreprises trouveront des informations sur le marché du travail ainsi que des contacts précieux auprès des Swiss Business Hubs et des chambres de commerce.

WWW

- ✓ [Swiss Business Hubs](#)
- ✓ [Chambres de commerce bilatérales](#)
- ✓ [Chambres de commerce \(SECO\)](#)
- ✓ [www.transinfonet.org](#)
-  [Chambre de commerce France-Suisse](#)
-  [Handelskammer Deutschland-Schweiz](#)
-  [Swiss German Club](#)
-  [Vereinigung Schweizerischer Unternehmen in Deutschland](#)
-  [Camera di Commercio Svizzera in Italia](#)
-  [SPAINBUSINESS](#)

Candidature

Vous trouverez sur le site Europass de l'UE un modèle de candidature dans les différentes langues de l'UE.

La publication « Nous prendrons contact avec vous ... » de l'UE contient de précieux conseils pour le dépôt de votre candidature. Ce document présente pour chaque État de l'UE/l'AELE les principales modalités applicables en la matière.

WWW

- ✓ [Europass \(UE\)](#)
- ✓ [« Nous prendrons contact avec vous ... » \(UE\)](#)
- ✓ [Brochure « Prêt à sauter le pas ? » \(travail.swiss > EURES\)](#)

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Les diplômes suisses sont normalement reconnus dans les États de l'UE/l'AELE. Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, la Suisse collabore étroitement avec l'UE et participe au système européen de reconnaissance des diplômes. Vérifiez si la profession que vous souhaitez exercer dans l'État de l'UE/l'AELE dans lequel vous vous rendez est réglementée.

Pour pouvoir exercer une profession réglementée dans un État de l'UE/l'AELE, il est généralement nécessaire d'obtenir au préalable une reconnaissance des qualifications professionnelles. Une profession est dite réglementée lorsque son exercice requiert un diplôme ou un certificat de capacité spécifique. Consultez la [banque de données de la Commission européenne](#) pour vous renseigner sur les professions réglementées et les autorités compétentes en la matière dans les différents États avant de déposer une demande de reconnaissance de vos qualifications professionnelles. Le [centre national de consultation de chaque pays](#) dispense des renseignements sur les dispositions juridiques applicables à l'échelle nationale pour l'exercice d'une activité professionnelle.

L'autorité compétente dans le pays d'accueil est en droit de demander au requérant des informations sur son niveau de formation, ainsi que sur son activité ou son expérience professionnelle. Il incombe au requérant de demander les justificatifs appropriés aux autorités suisses compétentes.

WWW

- ✓ [Diplômes suisses à l'étranger \(SEFRI\)](#)
- ✓ [Diplômes, diplômes de fin d'études, certificats \(DFAE\)](#)
- ✓ [Reconnaissance des qualifications professionnelles \(ENIC-NARIC\)](#)

Exercice d'une activité indépendante

Pour exercer une activité indépendante dans le pays d'accueil, veuillez vous adresser à la chambre de commerce locale ou à un conseiller spécialisé.

Si vous souhaitez transférer votre activité de la Suisse vers un État de l'UE/l'AELE, discutez-en avec un spécialiste du droit des sociétés en vigueur aussi bien en Suisse que dans le pays d'accueil.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites Internet de l'UE, de Swissnex et de Switzerland Global Enterprise (S-GE), qui s'attache à promouvoir les exportations et les investissements sur mandat de la Confédération et des cantons. S-GE est également présent à l'étranger par l'intermédiaire des Swiss Business Hubs et aide ainsi les entreprises suisses à développer de nouveaux marchés.

WWW

- ✓ [Faire des affaires dans l'UE](#)
- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)
- ✓ [Swiss Business Hubs](#)
- ✓ [Chambres de commerce bilatérales](#)
- ✓ [Swissnex](#)
- ✓ [Création d'entreprise](#)
- ✓ [Investir en France](#)
- ✓ [Entreprendre et investir en France](#)
- ✓ [BusinessFrance](#)
- ✓ [Portail pour la création d'entreprises \(Allemagne\)](#)
- ✓ [Selbststaendig.de](#)
- ✓ [Italian Trade & Investment Agency](#)
- ✓ [Autorización y requisitos para montar mi propio negocio](#)
- ✓ [Creación de empresas](#)

Coopération transfrontalière

La Suisse participe à plusieurs programmes européens visant à promouvoir la coopération transfrontalière, notamment dans le secteur économique.

WWW

- ✓ [Brochure «Coopération transfrontalière en Europe» \(regiosuisse\)](#)
- ✓ [Interreg : Coopération transfrontalière en Europe \(regiosuisse\)](#)

Les [régions frontalières de l'Europe](#) qui entretiennent des relations avec la Suisse disposent d'un vaste service d'information, de documentation et de conseil.

WWW

- ✓ [Arbeitsmarkt Bodensee](#)
- ✓ [EURES-T Rhin supérieur](#)
- ✓ [Réseau sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur](#)
- ✓ [Groupement Transfrontalier Européen](#)
- ✓ [www.transinfont.org](#)
- ✓ [Broschüre «Infos für Grenzgänger» der Provinz Bozen - Südtirol](#)

Vous trouverez des informations complémentaires concernant d'autres initiatives transfrontalières telles qu'InnovArc sur le site Internet de la Conférence transjurassienne.

WWW

- ✓ [Conférence transjurassienne – Nos partenaires](#)

7. Impôts

Les personnes qui transfèrent définitivement le centre de leurs intérêts à l'étranger ne sont plus assujetties à l'impôt en Suisse. En règle générale, toute personne travaillant dans un pays de l'UE/l'AELE doit y payer ses impôts. Des exceptions s'appliquent au personnel diplomatique, aux employés d'organisations internationales et, sous certaines conditions, au personnel d'entreprises ayant leur siège en Suisse.

Les personnes qui ont leur résidence principale en Suisse et qui travaillent à l'étranger sur une courte période (en principe moins de 183 jours par an) pour un employeur suisse continuent de payer leurs impôts en Suisse.

WWW

- ✓ [La fiscalité et l'union douanière dans l'UE \(Commission de l'UE\)](#)
- ✓ [La fiscalité dans l'UE](#)
- ✓ [Vivre et travailler \(EURES\)](#)
-  impots.gouv.fr
-  [Bundesministerium der Finanzen > Steuern](#)
-  [Bundeszentralamt für Steuern](#)
-  [Agenzia delle Entrate](#)
-  [Agencia Tributaria](#)

Double imposition

Si vous envisagez d'exercer une activité lucrative durant votre séjour dans un pays de l'UE/l'AELE, vous devez clarifier la question de la double imposition. Adressez-vous à cette fin aux autorités fiscales de votre lieu de résidence ou à votre conseiller fiscal.

La Suisse a conclu des conventions contre les doubles impositions (CDI) avec tous les pays membres de l'UE/l'AELE. Pour les revenus et le patrimoine transfrontaliers, les règles d'imposition applicables sont celles des CDI.

En principe, l'accord sur la libre circulation des personnes signé entre la Suisse et l'UE/l'AELE n'a aucune incidence sur les dispositions des CDI conclus sur une base bilatérale. À noter que les dispositions concernant la résidence fiscale et les frontaliers peuvent diverger entre les CDI et l'ALCP.

WWW

- ✓ [Conventions contre les doubles impositions conclues par la Suisse \(SFI\)](#)

Les conventions contre les doubles impositions s'appliquent en particulier aux Suisses domiciliés dans un État de l'UE/l'AELE qui continuent à percevoir des revenus de Suisse, tels que des revenus provenant d'immeubles ou d'une activité lucrative, des pensions de retraite, des dividendes ou des intérêts. Les conventions peuvent éventuellement restreindre la Suisse, en tant qu'État source de ces revenus, dans son droit d'imposition et/ou obliger l'État de l'UE/l'AELE concerné à imputer les impôts suisses à ses impôts sur le revenu. Le [Secrétariat d'État aux questions financières internationales \(SFI\)](#) peut vous fournir de plus amples informations concernant les conventions contre les doubles impositions.

Rentes de vieillesse et prestations en capital

La Suisse ne prélève pas d'impôt à la source sur les rentes AVS/AI. Les prestations en capital versées par des caisses de pensions et des institutions de prévoyance liées suisses (2^e pilier et pilier 3a) sont en revanche toujours soumises à l'impôt à la source. Du moment qu'une convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'État de résidence attribue un droit d'imposition à l'État de résidence, l'impôt prélevé à la source peut être remboursé sur demande. La demande de remboursement de l'impôt à la source doit être légalisée par la personne imposée auprès de l'autorité fiscale du lieu de domicile, puis transmise à l'autorité fiscale cantonale compétente. Un formulaire ad hoc est mis à disposition par les institutions de prévoyance.

En ce qui concerne les rentes de vieillesse ainsi que les honoraires des membres de conseils d'administration, la déduction de l'impôt à la source n'intervient que si le droit d'imposition revient à la Suisse.

Dividendes et intérêts

L'impôt anticipé (35%) est prélevé sur les dividendes de sociétés suisses, les intérêts obligataires de débiteurs suisses et les intérêts d'avoires bancaires suisses. Si une convention contre les doubles impositions a été conclue avec l'État de résidence, il est également possible d'obtenir le remboursement partiel (ou total dans des cas exceptionnels) de cet impôt.

La notice « Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts » de l'Administration fédérale des contributions (AFC) contient la liste des impôts à la source admis sur les dividendes et les intérêts en vertu des conventions contre les doubles impositions. Ce document vous renseigne en outre sur le formulaire à utiliser pour le remboursement de l'impôt à la source. Vous trouverez les formulaires à la page « Formulaires Domicile à l'étranger ». Après les avoir complétés, vous devrez les remettre à l'AFC. La [Division Remboursement de l'AFC](#) est l'organe compétent pour toute question y afférente.

WWW

- ✓ [Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts \(AFC\)](#)
- ✓ [Formulaires Domicile à l'étranger \(AFC\)](#)

Autres revenus

[Les administrations cantonales des contributions](#) sont compétentes pour la perception (et le remboursement éventuel) des impôts suisses sur les autres revenus.

Les personnes qui perçoivent des revenus de la Suisse et résident à l'étranger trouveront de plus amples informations à ce sujet dans la circulaire de l'AFC « Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source ».

WWW

- ✓ [Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source \(AFC\)](#)

Taxe sur la valeur ajoutée

La législation de l'UE en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est constituée essentiellement de directives, dont chacune est contraignante pour l'État membre auquel elle est adressée. Elle laisse néanmoins aux autorités nationales le choix de la forme et des méthodes pour la transposer dans leur législation nationale. Chaque État membre est chargé d'ancrer ces directives dans sa législation nationale et de veiller à la bonne application de ces prescriptions sur l'ensemble de son territoire.

WWW

- ✓ [Aperçu des directives de l'UE en matière de taxe sur la valeur ajoutée \(Commission de l'UE\)](#)
- ✓ [Taux de TVA dans les États de l'UE \(Commission de l'UE\)](#)

Échange automatique de renseignements (EAR)

Le 27 mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les institutions financières suisses recueillent des données sur les comptes bancaires des personnes dont le domicile fiscal se trouve dans l'UE et les transmettent chaque année aux autorités fiscales des États concernés. L'EAR entre la Suisse et les États membres de l'AELE est mis en œuvre conformément à l'accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (RS 0.653.1). Du point de vue du contenu, cet accord est identique à celui conclu avec l'UE.

L'EAR s'applique également aux ressortissants suisses dont le domicile fiscal se trouve dans un

État de l'UE/l'AELE et qui possèdent un compte ou un dépôt auprès d'une institution financière suisse assujettie à l'obligation de déclarer. L'échange d'informations s'étend aussi aux comptes de dépôt sur lesquels sont versées des rentes publiques et qui doivent être déclarés.

Depuis la mise en place de l'EAR, certains États ont prévu la possibilité temporaire, pour leurs ressortissants assujettis à l'impôt, de divulguer spontanément et rétroactivement leurs avoirs non déclarés, par exemple au moyen d'un programme de divulgation volontaire (*Voluntary Disclosure Program*). Ces contribuables peuvent ainsi régulariser leur situation (avec ou sans conséquences pénales). Veuillez vous renseigner auprès de l'autorité fiscale nationale de l'État de l'UE/l'AELE concerné pour savoir si cette possibilité subsiste.

WWW

- ✓ [Informations sur l'échange automatique de renseignements \(SFI\)](#)

Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

Ces dernières années, le développement des réglementations (normes/standards internationaux, législation nationale et règlements internes des établissements) a suscité auprès des instituts financiers une prise de conscience accrue des risques juridiques et de réputation, en particulier de ceux inhérents à leurs activités transfrontières. Il en résulte que les personnes domiciliées à l'étranger n'ont parfois qu'un accès limité, voire aucun accès, aux services financiers d'instituts financiers suisses. Certains d'entre eux continuent cependant, dans de nombreux pays, à offrir aux Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés la possibilité d'ouvrir un

compte privé, sous réserve des dispositions du droit local et du droit suisse.

Discutez de votre cas !

Les relations entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Il est recommandé aux personnes concernées de chercher le dialogue avec leur banque (dès le moment où elles préparent leur déménagement à l'étranger ou leur retour en Suisse), afin de trouver des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

Solutions

La Direction consulaire suit de près les évolutions en cours. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) cherche, en dialogue avec les autorités et les établissements bancaires, à obtenir une meilleure offre pour les Suisses de l'étranger concernés (pour plus d'informations, cliquer sur le lien ci-dessous). En plus de prendre contact précocement avec des établissements bancaires, les candidats à l'émigration peuvent demander à l'OSE de les conseiller et de leur fournir des informations sur les offres avantageuses. Si ces démarches ne suffisent pas à trouver une solution satisfaisante, les clients d'établissements bancaires suisses peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses.

Vous trouverez ces informations et d'autres sur les sites suivants :

WWW

- ✓ [Services bancaires \(OSE\)](#)
- ✓ [Ombudsman des banques suisses](#)
- ✓ [Informations pour les particuliers \(Association suisse des banquiers\)](#)

8. Prévoyance et assurances

Les informations suivantes vous donnent un aperçu des modalités de coordination des différents systèmes de sécurité sociale entre la Suisse et l'UE/l'AELE.

Les droits et les devoirs émanant de la prévoyance et des assurances sont régis par un ensemble de réglementations que la présente brochure ne peut traiter exhaustivement. La présente section a pour but de vous rappeler l'importance de la couverture sociale, d'illustrer l'obligation de s'assurer pour les catégories de personnes les plus fréquentes et de vous indiquer des sources d'information utiles dans les différents cas d'espèce.

L'examen au cas par cas s'effectue exclusivement sur la base du droit en vigueur. Les informations suivantes ne remplacent pas un conseil fourni par l'assureur suisse ou étranger compétent, qui seul peut donner des renseignements pertinents sur le système d'assurances sociales national.

Coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE/l'AELE

En adoptant le principe de la libre circulation des personnes, les États de l'UE et de l'AELE permettent à leurs citoyens de choisir librement leur lieu de travail au sein de la communauté et encouragent ainsi leur mobilité professionnelle. La coordination des différents systèmes de sécurité sociale doit permettre de préserver, voire d'améliorer la sécurité sociale pour les travailleurs.

L'ALCP et la Convention AELE coordonnent les différents systèmes nationaux de sécurité sociale. Les principales dispositions de ces accords sont les suivantes :

- Vous êtes toujours soumis/e aux normes juridiques d'un seul pays et ne versez donc des cotisations sociales que dans ce pays. Ce sont les institutions de sécurité sociale compétentes qui décident à quel régime juridique vous êtes soumis/e en se fondant sur les règles de coordination.

- Vous avez les mêmes droits et les mêmes devoirs que les ressortissants du pays dans lequel vous êtes assuré/e.
- Lorsque vous sollicitez des prestations sociales, les durées d'assurance, d'occupation et de séjour dans un autre pays sont, le cas échéant, prises en compte.
- Les prestations financières auxquelles vous avez droit dans un pays donné sont maintenues même si vous vivez dans un autre pays.

Personnes concernées

- Les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/l'AELE qui étaient ou sont soumis au régime de sécurité sociale d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille.
- Les personnes apatrides et les réfugiés domiciliés en Suisse ou dans l'UE/l'AELE.

WWW

- ✓ [Coordination de la sécurité sociale dans l'UE \(Commission de l'UE\)](#)

Branches d'assurance concernées

À l'exception de l'aide sociale, tous les domaines de la sécurité sociale sont soumis aux règles relatives à la coordination, et notamment aux dispositions juridiques relatives aux prestations

- vieillesse
- invalidité
- décès (prestations versées aux survivants)
- maladie et maternité
- accidents du travail et maladies professionnelles
- chômage
- allocations familiales

WWW

- ✓ [Branches d'assurance concernées \(Commission de l'UE\)](#)

Pour de plus amples informations concernant les prestations sociales suisses, veuillez vous adresser aux institutions compétentes (p. ex. assureur maladie, caisses de compensation de l'AVS). La

caisse de compensation AVS compétente détermine également le régime de sécurité sociale auquel vous êtes soumis/e.

WWW

- ✓ [Caisses de compensation](#)
- ✓ [Détermination du régime de sécurité sociale applicable \(Commission de l'UE\)](#)

Pour toute question concernant les systèmes de sécurité sociale des États de l'UE/l'AELE, veuillez vous adresser directement aux autorités de l'État concerné compétentes en la matière.

Vous trouverez également des informations dans les guides des régimes de sécurité sociale des États membres publiés par la Commission européenne ainsi que dans le système d'information mutuelle sur la protection sociale (MISSOC).

WWW

- ✓ [Guides des régimes de sécurité sociale des États membres \(Commission de l'UE\)](#)
- ✓ [Système d'information mutuelle sur la protection sociale de l'UE \(MISSOC\)](#)

Assujettissement à l'assurance

La détermination du régime auquel une personne est assujettie dans un contexte international est complexe. Avant votre départ, il est recommandé de demander conseil à la caisse de compensation AVS compétente.

WWW

- ✓ [Caisses de compensation](#)
- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\) > Le changement d'affiliation](#)

Personnes exerçant une activité lucrative & principe d'assujettissement au lieu de travail

Si vous exercez une activité lucrative (dépendante ou indépendante) dans un État de l'UE/l'AELE, vous êtes affilié/e au régime de sécurité sociale de ce pays. Toute personne qui exerce une activité lucrative est soumise au régime de sécurité sociale d'un seul et même pays pour tous les domaines d'assurance, même si elle travaille dans plusieurs pays. Le cas échéant, des dispositions particulières définissent le pays dans lequel la personne doit verser des cotisations.

Exceptions

Certaines catégories de personnes et branches d'assurance font figure d'exception. Ainsi, certaines catégories de personnes restent soumises au droit suisse. D'autres peuvent, par exemple, choisir entre le régime d'assurance-maladie de la Suisse et celui de l'État de résidence (droit d'option Suisse/État de l'UE).

Quelques catégories de personnes sont décrites ci-après à titre d'exemple. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne remplacent pas des conseils personnalisés dispensés par un assureur compétent.

Travailleurs détachés

Les personnes qui sont détachées dans un État de l'UE/l'AELE pour y effectuer une mission temporaire (jusqu'à 24 mois au plus) pour le compte de leur employeur suisse restent assujetties au régime suisse de sécurité sociale pendant toute la durée de leur détachement (cela vaut également pour les prestataires de services qui exercent temporairement dans un autre pays une activité semblable à celle exercée dans leur pays d'origine).

Elles doivent alors demander à la caisse de compensation AVS compétente d'émettre une attestation de détachement pour les États de l'UE/l'AELE (« Attestation A1 »). Ce document atteste que la personne détachée reste assujettie au régime d'assurances sociales de son pays d'origine et qu'elle est ainsi libérée de l'obligation de s'assurer dans le pays dans lequel elle travaille.

Pour de plus amples informations, veuillez notamment vous reporter aux mémentos sur les détachements publiés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Procurez-vous en outre l'attestation S1 auprès de votre caisse d'assurance-maladie, qui vous permettra, à vous et aux membres de la famille qui vous accompagnent et qui ne travaillent pas, de bénéficier des prestations de l'assurance-maladie et maternité locale.

WWW

- ✓ [Travailleurs détachés \(OFAS\)](#)
- ✓ [Travailleurs détachés de Suisse à l'étranger \(OFSP\)](#)
- ✓ [Salariés à l'étranger et membres de leur famille \(AVS/AI\) \(mémento pour les salariés qui sont domiciliés à l'étranger et y travaillent pour le compte d'un employeur dont le siège est situé en Suisse\)](#)

Frontaliers

On entend par « frontaliers » les personnes qui exercent une activité lucrative dépendante ou indépendante dans un autre pays que celui dans lequel elles résident. Elles doivent néanmoins rejoindre leur domicile au moins une fois par semaine. Les frontaliers sont en principe assurés dans le pays dans lequel ils exercent leur activité (principe d'assujettissement au lieu de travail).

Des exceptions sont néanmoins possibles pour les frontaliers domiciliés dans l'UE/l'AELE et travaillant en Suisse, en fonction du pays de domicile (voir le droit d'option en lien ci-dessous) :

WWW

- ✓ [Travailleurs frontaliers en Suisse \(OFSP\)](#)
- ✓ [Aperçu de l'affiliation et du droit d'option \(Institution commune LA-Mal\)](#)

Les frontaliers domiciliés en Suisse et exerçant une activité lucrative dans un État de l'UE/l'AELE trouveront des informations sur l'assurance-maladie sur la page suivante :

WWW

- ✓ [Travailleurs dans l'UE ou l'AELE \(OFSP\)](#)

Étudiants

Les étudiants qui conservent leur domicile légal en Suisse et qui n'élisent pas domicile à l'étranger restent soumis à l'assurance-maladie obligatoire suisse, pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative à côté de leurs études.

Les étudiants qui ne travaillent pas, mais qui renoncent à leur domicile en Suisse peuvent, sous certaines conditions, rester assurés auprès de l'AVS/AI.

WWW

- ✓ [Étudiants à l'étranger \(OFSP\)](#)
- ✓ [Questions et réponses sur l'AVS \(OFAS\) > Assujettissement à l'AVS > Question 3](#)
- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\) > Le changement d'affiliation](#)

Les étudiants qui travaillent à côté de leurs études à l'étranger sont assimilés aux personnes exerçant une activité lucrative et doivent dès lors s'affilier aux assurances de leur pays d'accueil.

WWW

- ✓ [Travailleurs dans l'UE ou l'AELE \(OFSP\)](#)

Sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie, les étudiants affiliés à l'assurance-maladie obligatoire en Suisse bénéficient, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de toutes

les prestations médicalement nécessaires durant leur séjour à l'étranger, compte tenu de la nature des soins et de la durée prévue du séjour. La participation aux coûts s'aligne sur les directives du pays dans lequel le traitement est dispensé. Pour de plus amples informations :

WWW

- ✓ [Soins à l'étranger des assurés vivant en Suisse \(OFSP\)](#)
- ✓ [Séjour au sein de l'UE/AELE \(LAMal\)](#)

Bénéficiaires de rentes

Toute personne dont la rente n'est versée que par un seul État est par principe affiliée à l'assurance-maladie dans ce pays, même si elle n'y a pas élu domicile. La personne qui bénéficie d'une rente de plusieurs États doit s'assurer dans son pays de résidence, pour autant que ce dernier lui verse une rente. Si la personne ne peut prétendre au versement d'une rente dans l'État de résidence, elle devra s'assurer dans le pays où elle a cotisé le plus longtemps (assurance-vieillesse). Les membres de la famille qui n'exercent aucune activité lucrative sont assurés par principe dans le même pays que la personne qui reçoit la rente.

Droit d'option

La Suisse a conclu avec plusieurs États européens des conventions spéciales, en vertu desquelles les bénéficiaires de rentes qui y sont domiciliés ont la possibilité de s'assurer dans leur pays de résidence (droit d'option). Les personnes qui ne souhaitent pas s'assurer en Suisse doivent, dans les trois mois qui suivent l'octroi de la première rente ou le déménagement dans l'État de l'UE, demander une exemption de l'obligation de s'assurer à l'Institution commune LAMal à Soleure. Le droit d'option est irrévocable et ne peut être exercé qu'une seule fois. Informations complémentaires :

WWW

- ✓ [Bénéficiaires d'une rente suisse à l'étranger \(OFSP\)](#)
- ✓ [Rentiers \(Institution commune LA-Mal\)](#)
- ✓ [Aperçu de l'affiliation et du droit d'option \(Institution commune LA-Mal\)](#)

Primes et réduction des primes

Les personnes domiciliées dans un État de l'UE/l'AELE qui sont soumises à l'assurance-maladie obligatoire en Suisse doivent s'acquitter des primes applicables à leur pays de résidence. La Suisse accorde des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste qui résident dans un État de l'UE/l'AELE. Informations détaillées :

WWW

- ✓ [Primes et réduction des primes UE/AELE \(OFSP\)](#)
- ✓ [Primes UE/AELE \(priminfo\)](#)

Droit à des prestations

Si vous êtes assuré/e en tant que rentier ou rentière en Suisse, vous bénéficiez du droit d'option en matière de traitement. Cela signifie que vous pouvez choisir de suivre un traitement médical en Suisse ou dans votre pays de résidence. Vous avez droit à toutes les prestations (traitement médical, médicaments et soins en milieu hospitalier inclus) prévues **par la législation de l'État concerné** (l'État de résidence ou la Suisse) et remboursées sur cette même base.

Vous trouverez des informations détaillées notamment sur le site Internet de l'Institution commune LAMal :

WWW

- ✓ [Rentiers \(Institution commune LA-Mal\)](#)
- ✓ [Soins à l'étranger des assurés vivant à l'étranger \(OFSP\)](#)
- ✓ [Participation aux coûts des personnes assurées en Suisse \(OFSP\)](#)

Chômeurs

Les personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage sont obligées de s'assurer dans l'État qui les leur verse.

Personnes sans activité lucrative

Les personnes sans activité lucrative qui ne sont ni des étudiants, retraités ou chômeurs, ni des membres de la famille (personnes non assurées dans le cadre d'un système salarié général) sont soumises au régime de sécurité sociale de leur pays de résidence. Dans quelques États de l'UE/l'AELE, la personne sans activité lucrative peut toutefois choisir le système auquel elle souhaite être rattachée.

AVS/AI facultative

Il n'est plus possible d'adhérer à l'AVS/AI facultative dans les pays de l'UE/l'AELE.

Croatie

Les personnes qui résident en Croatie ne peuvent plus adhérer à l'assurance facultative depuis le 1^{er} janvier 2017. Celles qui étaient déjà affiliées à l'AVS facultative à ce moment-là peuvent continuer de cotiser jusqu'au 31 décembre 2022. Les personnes qui, au 1^{er} janvier 2017, étaient âgées de 50 ans révolus ou plus peuvent rester affiliées à l'AVS facultative jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

Rente de vieillesse

Les États de l'UE/l'AELE et la Suisse accordent la rente de vieillesse en tenant compte des périodes d'assurance accomplies dans les pays concernés (au prorata). Le droit à la rente prend naissance dès que la personne assurée a atteint l'âge de la

retraite en vigueur dans le pays concerné. Informations complémentaires :

WWW

- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\) > Les prestations de vieillesse \(AVS\)](#)

Si vous avez versé des cotisations aux assurances sociales dans votre État de résidence, vous devez déposer votre demande de rente de vieillesse auprès de l'organisme de sécurité sociale de ce pays. Si vous n'avez pas versé de cotisations aux assurances sociales dans votre État de résidence, adressez-vous à l'organisme de sécurité sociale de l'État de l'UE/l'AELE dans lequel vous avez cotisé en dernier.

Si l'ayant droit vit dans un autre État partie à l'accord, l'émetteur de la rente la lui verse dans cet État. La Caisse suisse de compensation (CSC) et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE) sont compétents pour le versement des rentes AVS/AI à l'étranger.

WWW

- ✓ [Caisse suisse de compensation CSC](#)
- ✓ [Demander une rente de vieillesse \(CdC\)](#)
- ✓ [Quitter la Suisse \(CdC\)](#)
- ✓ [Recevoir sa prestation \(CdC\)](#)
- ✓ [Obligation d'informer pour les rentiers \(CdC\)](#)

Déductions fiscales pour les versements à destination de l'Italie

Les instituts financiers italiens prélèvent un impôt de 5 % sur toutes les prestations de l'AVS/AI versées depuis la Suisse. Cette déduction remplace l'impôt sur le revenu dont le destinataire de la prestation devait s'acquitter jusque-là.

Rentes pour enfants

Les rentes pour enfants sont versées aux rentiers par le même État qui leur verse leur rente (pour autant que le droit du pays considéré prévoit l'octroi de telles prestations à des bénéficiaires de rentes). Des dispositions particulières s'appliquent lorsque des rentes sont exigibles dans plusieurs pays. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les prestations suisses auprès des caisses cantonales de compensation ou, si vous résidez déjà à l'étranger, auprès de la Caisse suisse de compensation.

WWW

- ✓ [Rentes pour enfants versées par la Suisse \(CdC\)](#)

Rente de survivant & rente d'invalidité

Les rentes de veuf/veuve et d'orphelin sont en général calculées sur la base des durées de cotisation de la personne décédée. Si la personne décédée était assurée dans plusieurs pays, le veuf/la veuve ou l'orphelin reçoivent en général des rentes séparées de la part de ces pays. Informations complémentaires sur la rente de survivant et la rente d'invalidité :

WWW

- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\)](#)
 - > [Prestations pour survivants](#)
 - > [Prestations en cas d'invalidité](#)
- ✓ [Invalidité \(Commission de l'UE\)](#)

Chaque État est tenu de verser sa rente dans tout autre État partie dans lequel l'ayant droit aurait élu domicile. La Caisse suisse de compensation (CSC) et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE) sont compétents pour le versement des rentes AVS/AI à l'étranger.

WWW

- ✓ [Caisse suisse de compensation CSC](#)
- ✓ [Demander une rente de survivant \(CdC\)](#)
- ✓ [Demander une rente d'invalidité \(CdC\)](#)
- ✓ [Quitter la Suisse \(CdC\)](#)
- ✓ [Recevoir sa prestation \(CdC\)](#)
- ✓ [Obligation d'informer pour les rentiers \(CdC\)](#)

Prévoyance professionnelle

Les systèmes de prévoyance professionnelle varient fortement d'un État de l'UE/l'AELE à l'autre. Vous trouverez des informations sur les régimes de sécurité sociale des différents États sur les sites suivants :

WWW

- ✓ [Guides des régimes de sécurité sociale des États membres \(Commission de l'UE\)](#)
- ✓ [Système d'information mutuelle sur la protection sociale de l'UE \(MISSOC\)](#)

Dans le système suisse de prévoyance professionnelle (aussi appelé 2^e pilier ou caisse de pensions), seule la part obligatoire est soumise aux règles de coordination de l'ALCP et de la Convention AELE.

Versement

Depuis juin 2007, la part obligatoire de la prévoyance professionnelle n'est plus versée en espèces lorsque l'assuré quitte définitivement la Suisse et est soumis au régime d'assurance publique obligatoire d'un État de l'UE/l'AELE en matière de retraite, d'invalidité et de rente de survivant. La part obligatoire de la prévoyance professionnelle doit être versée sur une police ou un compte de libre-passage et fait naître ultérieurement un droit à des prestations de prévoyance.

Un versement en espèces n'est possible que pour la part subobligatoire de la prévoyance ou si vous n'êtes pas soumis/e à une assurance-vieillesse obligatoire dans le pays d'accueil. L'utilisation de l'avoir de prévoyance pour acheter un logement à usage personnel à l'étranger reste en outre possible sur la base de la loi sur l'encouragement à la propriété.

WWW

- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\) > Les prestations de la prévoyance professionnelle \(PP\)](#)

L'Organe de liaison du Fonds de garantie LPP dispense des informations sur le paiement en espèces de l'avoir de prévoyance lors d'un départ à l'étranger. Pour connaître votre avoird de prévoyance, adressez-vous à la Centrale du 2^e pilier.

WWW

- ✓ [Fonds de garantie LPP - Organe de liaison avec l'UE/AELE](#)
- ✓ [Fonds de garantie LPP - Centrale 2^e pilier](#)

Maintien du 2^e pilier en Suisse

Les citoyens suisses résidant à l'étranger qui cessent d'être assujettis à l'AVS/AI obligatoire et par là même à la prévoyance professionnelle peuvent décider de s'y affilier à titre volontaire, à condition que cette possibilité soit prévue dans le règlement de prévoyance de l'institution concernée.

Renseignez-vous auprès de votre institution de prévoyance ou de l'institution supplétive LPP sur la possibilité d'un maintien du 2^e pilier en Suisse :

WWW

- ✓ [Fondation Institution supplétive LPP](#)

Assurance-chômage

Droit

Les personnes au chômage doivent en principe faire valoir leur droit aux prestations dans l'État de l'UE/l'AELE où elles ont exercé leur dernier emploi. Les travailleurs frontaliers font figure d'exception : en cas de chômage complet, ils reçoivent les indemnités de chômage (IC) de leur État de résidence. En cas de chômage partiel ou de réduction d'activité pour cause d'intempéries, les indemnités de chômage sont versées par l'État dans lequel ils travaillent. Informations complémentaires :

WWW

- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(VS/AI\) > Les prestations de chômage \(AC\)](#)
- ✓ [Chômage \(Commission de l'UE\)](#)

Si vous perdez votre emploi dans un pays de l'UE/l'AELE, vous avez droit aux prestations accordées par ce pays pour autant que vous remplissiez les conditions fixées au niveau national. La réglementation diffère d'un pays à l'autre, notamment sur les points suivants : obligation de cotiser, durée de cotisation minimale, génération de périodes de cotisation, durée et montant des prestations. Si vous perdez votre emploi, annoncez-vous dans les plus brefs délais auprès des autorités locales compétentes en matière d'assurance-chômage.

Principe de la totalisation

En vertu de ce principe, les États membres de l'UE/l'AELE sont tenus de prendre en compte les périodes d'assurance accomplies dans un autre État de l'UE/l'AELE sous la législation de ce dernier.

Avant de quitter le territoire d'un État dans lequel vous avez travaillé, demandez à l'organisme compétent (en Suisse : la caisse d'assurance-chômage) de remplir le formulaire PD U1 attestant de votre période d'assurance. Ce document vous sera demandé si vous faites valoir vos droits à des

prestations de l'AC dans un autre État de l'UE/l'AELE. Il atteste des périodes d'assurance et de la durée de vos activités professionnelles, des activités que vous avez exercées à titre indépendant et d'autres faits ayant une incidence sur le calcul des prestations. Le formulaire de demande PD U1 peut être téléchargé ici :

WWW

- ✓ [Changement de pays : attestation de périodes d'assurance \(travail.swiss\)](#)

Exportation des prestations

L'exportation des prestations permet de rechercher un emploi dans un pays de l'UE/l'AELE tout en percevant son indemnité de chômage suisse. **Les indemnités de chômage suisses peuvent être exportées pendant une durée maximale de trois mois.** En s'inscrivant auprès des services de l'emploi de l'État de l'UE/l'AELE choisi, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier des offres des services publics de placement, mais ne reçoivent aucune indemnité de chômage de la part de cet État (une personne qui a perdu son emploi en Suisse ne peut prétendre à des indemnités de chômage dans un autre État). Si la personne au chômage ne trouve aucun emploi durant ces trois mois, elle peut rentrer en Suisse et continuer d'y percevoir ses indemnités de chômage.

Veuillez vous adresser à votre Office régional de placement (ORP), qui examinera dans quelle mesure vous pouvez bénéficier de l'exportation des prestations.

Si vous souhaitez retourner en Suisse, annoncez-vous personnellement et dans les plus brefs délais auprès de votre ORP, afin de continuer de bénéficier des indemnités de chômage. Informations détaillées :

WWW

- ✓ [Info-Service pour les chômeurs - Prestations en cas de recherche de travail à l'étranger \(travail.swiss\)](#)

Allocations familiales

Le droit aux allocations familiales s'exerce dans le pays où travaille l'un des parents. Cette règle s'applique aussi lorsque les membres de la famille résident dans un autre État de l'UE/l'AELE. Vous obtiendrez des informations complémentaires auprès des caisses d'allocation familiales ainsi que sur les sites suivants :

WWW

- ✓ [Quitter la Suisse et se rendre dans un État membre de l'UE/AELE \(AVS/AI\) > Les prestations en faveur des familles](#)
- ✓ [Questions et réponses sur les affaires internationales \(OFAS\) > Prestations familiales > Guides CH-UE/CH-AELE](#)
- ✓ [Questions et réponses sur les allocations familiales \(OFAS\) > Versement des allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger](#)
- ✓ [Allocations familiales \(Commission de l'UE\)](#)

Assurances privées

Les assurances privées ne font pas partie de la coordination de la sécurité sociale au sens de l'annexe II ALCP. Pour souscrire une assurance privée, adressez-vous à votre compagnie d'assurances.

Si vous élisez domicile à l'étranger (déplacement du centre de vos intérêts), vous devez résilier votre assurance responsabilité civile et votre assurance ménage et en souscrire de nouvelles dans le pays d'accueil. Pour éviter toute lacune de votre couverture d'assurance, pensez à clarifier à l'avance vos besoins d'assurance sur votre nouveau lieu de résidence, afin de pouvoir choisir rapidement un assureur local et souscrire une police valable dès la date de votre arrivée dans le pays.

Prévoyance privée (3^e pilier)

La prévoyance privée constitue le 3^e pilier du système de prévoyance helvétique. La prévoyance privée – piliers 3a (banque) et 3b (assurance) – est une prévoyance surobligatoire qui n'est pas soumise aux règles de coordination de sécurité sociale figurant à l'annexe II de l'ALCP. En matière de prévoyance privée, ce sont les dispositions légales ainsi que les statuts et règlements de votre institution de prévoyance qui s'appliquent. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre banque ou compagnie d'assurances.

Aide sociale

Aide sociale de l'UE/l'AELE

Les salariés suisses et les membres de leur famille séjournant dans un État de l'UE/l'AELE bénéficient de l'aide sociale de leur État de résidence. En cas de besoin, nous vous invitons à contacter les autorités locales compétentes.

La qualité de travailleur ou le maintien des droits en matière de libre circulation (en cas de perte d'emploi) sont déterminants pour pouvoir prétendre à des prestations de l'aide sociale dans un État de l'UE/l'AELE.

Pour les personnes suivantes, la perception de l'aide sociale ne saurait constituer un motif de refus du titre de séjour ou d'expulsion :

- Travailleurs et membres de leur famille : la qualité de travailleur persiste tant que le citoyen suisse est disponible sur le marché du travail. De ce fait, les travailleurs et les membres de leur famille qui sont tributaires de l'aide sociale ne se voient pas retirer leur droit de séjour.
- Chômeurs bénéficiant de la libre circulation : ce sont des personnes qui, avant de perdre leur emploi, étaient titulaires dans l'État membre concerné d'un contrat de travail à durée déterminée de plus d'un an ou d'un contrat de travail à durée indéterminée et qui se retrouvent involontairement au chômage (perte d'emploi pour raison économique et recherche active d'un nouvel emploi). En cas de chômage volontaire, le bénéfice de la

libre circulation s'éteint et, avec lui, le droit à l'aide sociale.

- Personnes ayant le droit de demeurer : le droit de demeurer permet à une personne ayant cessé son activité lucrative (p. ex. départ à la retraite) de continuer de séjourner dans l'État dans lequel elle résidait jusque-là. Les personnes qui peuvent invoquer le droit de demeurer conservent les droits qu'elles ont acquis en tant que travailleurs, même si elles ne peuvent plus faire valoir leur qualité de travailleur. Ce droit, qui s'étend à tous les membres de la famille, quelle que soit leur nationalité, est maintenu même en cas de perception de l'aide sociale.

Les personnes suivantes risquent de voir s'éteindre leur droit de séjour en cas de perception de l'aide sociale :

- Personnes qui se rendent dans un pays membre pour y rechercher un emploi sans y avoir travaillé pendant plus d'un an ni s'être retrouvées involontairement au chômage
- Personnes exerçant une activité lucrative indépendante
- Personnes sans activité lucrative (p. ex. retraités, étudiants, etc.)

N'hésitez pas à vous adresser aux autorités sociales locales pour obtenir des conseils en la matière.

Aide sociale suisse

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) du DFAE accorde, sous certaines conditions, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Informations détaillées :

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)

9. Les Suisses et Suissesses

Protection consulaire et diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un État enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique Émigration](#)
- ✓ [Protection consulaire : assistance à l'étranger](#)
- ✓ [Protection diplomatique et consulaire](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

Helpline DFAE



La Helpline du DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires.

24h/24!

Tél. depuis la Suisse : 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger : **+41 800 24-7-365**,
+41 58 465 33 33

Courriel : helpline@eda.admin.ch

Skype : [helpline-dfae](#) (gratuit depuis l'étranger)

WWW

- ✓ [Formulaire de contact Helpline \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

Droits politiques

À l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote depuis l'étranger : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des États sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Le site Internet Démocratie (ch.ch) peut également être consulté.

WWW

- ✓ [Démocratie \(ch.ch\)](#)

Élections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription : Suisses et doubles nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains États qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

Informations complémentaires

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection à l'étranger](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De plus en plus de représentations communiquent également sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Twitter.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)

Radio et télévision suisses

Depuis juin 2019, les programmes de télévision de la SSR ne peuvent plus être captés par antenne en Suisse et dans les pays limitrophes. Les Suisses de l'étranger peuvent néanmoins continuer de recevoir ces programmes via satellite avec une carte Sat-Access. Cette offre est payante. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site « Carte Sat-Access » dans l'encadré ci-après.

Autres possibilités pour bénéficier des offres de la SSR à l'étranger :

- RTS Info n'est pas crypté et peut donc être capté comme jusque-là en Suisse comme à l'étranger. La chaîne ne passe toutefois aucune émission sportive.

- Les émissions produites par la RTS dont celle-ci détient les droits peuvent aussi être suivies gratuitement depuis l'étranger sur le site Internet www.rts.ch/play, sur l'application Play de la RTS et sur le site Internet www.rts.ch.
- La SSR propose une vaste palette d'informations aussi bien aux Suisses de l'étranger qu'à toute personne qui souhaite suivre l'actualité suisse par l'intermédiaire de ses plateformes www.swissinfo.ch, alors que tvsvizzera.it s'adresse spécifiquement à un public international de langue italienne. Un partenariat a par ailleurs été conclu avec la chaîne francophone TV5 Monde et la chaîne germanophone 3Sat, ce qui signifie que les programmes de ces chaînes comportent également des émissions suisses.
- La SSR diffuse en outre tous ses programmes radio par satellite sous forme non cryptée. Il n'existe en principe aucune restriction tant que la réception par satellite est assurée. Le satellite peut être capté dans toute l'Europe et dans une partie de l'Afrique du Nord. Les offres de radio en ligne s'adressent par principe aux auditeurs du monde entier. Quant à la retransmission en direct de programmes radio, elle dépend des fournisseurs locaux.

WWW

- ✓ [Carte Sat-Access \(SSR\)](#)
- ✓ [La SSR continuera à faire rayonner la Suisse dans le monde \(SSR\)](#)
- ✓ [Kurz erklärt : Welche SRF-Angebote gibt's im Ausland? \(SRG Insider\)](#)

Organisations

Associations suisses

WWW

- ✓ [Les associations suisses à travers le monde](#)

Vous trouverez également une liste des associations suisses sur le site Internet de votre représentation suisse sur la page « Vivre au/en XX » > « Associations ».

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger. En fait partie la publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés, l'organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger, l'assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) ainsi que le conseil et l'assistance dans le contexte de l'émigration et du retour.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

SwissCommunity.org

SwissCommunity relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier et offre une variété d'informations

WWW

- ✓ [SwissCommunity](#)

10. Informations complémentaires

WWW

- ✓ [Les Suissesses et les Suisses dans l'UE \(DFAE\)](#)
- ✓ [Brochures > EURES \(arbeit.swiss\)](#)
[Portail d'information sur la libre circulation des personnes ALCP](#)
- ✓ [Domaines d'action de l'Union européenne \(UE\) \(résumé de l'action et liens vers une sélection d'instances, de textes législatifs et de documents pertinents\)](#)

Les sites Internet des représentations étrangères en Suisse vous fournissent également des informations utiles sur l'entrée et le séjour.

WWW

- ✓ [Représentations étrangères](#)

De nombreux États proposent en outre des sites d'information destinés aux nouveaux arrivants. Liste sélective et donc non exhaustive de plateformes d'information mises à disposition par des États de l'UE/l'AELE¹³ :



Belgique



Danemark



Estonie



Finlande



Irlande



Lettonie



Lituanie



Luxembourg



Pays-Bas



Norvège



Autriche



Autriche2



Pologne



Portugal



Roumanie



Suède



Slovaquie



Slovénie

¹³ Copyright des drapeaux : Brgfx (Norvège), rawpixel.com (Slovénie) et freepik (autres drapeaux).

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Émigration suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
☎ +41 800 24-7-365, +41 58 465 33 33
✉ helpline@eda.admin.ch
💻 www.swissemigration.ch